

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :
En exercice 13
Présents 11
Votants 13

Date de la convocation :
21 mars 2023

Date d'affichage
21 mars 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Nathalie BRILLARD, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Maëlig LE DU, Conseillers.

Étaient absents excusés : Isabelle JEHAN a donné son pouvoir à Nathalie BRILLARD, Pierrick BARON a donné son pouvoir à Franck BRYON

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°33/2023 : **DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023**

Dépôt de dossier de demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023

Objet : Création d'une voie douce ou « chassidou » sur la VC 10 (ref 1.31.3 Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements)

La commune de La Selle-en-Luitré souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL (date limite 14/04/2023).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT
Devis Syndicat de voirie de Fougères Nord élargi à La Selle-en-Luitré	30 375.00	Subvention DSIL 80%	24 300.00
Création d'une voie partagée ou « chassidou » sur VC 10. 915 ml		Autofinancement	6 075.00
TOTAL GENERAL	30 375.00	TOTAL GENERAL	30 375.00

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le - 3 AVR. 2023
ID : 035-213503246-20230328-33_2023-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTÉ l'opération décrite ci-dessus et les modalités de financement,
- ARRETE le plan de financement exposé ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) 2023
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN